



**La DGEFP confie une mission de Communication
destinée aux entreprises à la Fédération des CSFC**

Jeudi 23 juillet 2015, le Bureau de la Fédération des Chambres Syndicales de Formateurs Consultants (CSFC) – 1^{ère} organisation syndicale et professionnelle des formateurs, créée en 1982 - a été reçue à la DGEFP, par la Déléguée elle-même, Emmanuelle Wargon, accompagnée de Messieurs Franck Fauchon et Stéphane Rémy, de la sous-direction des Politiques de formation et du contrôle.

Faisant suite aux précédents entretiens de travail déjà très positifs, en décembre dernier (consacré notamment à la prise en compte de intérêts des indépendants dans la mise en œuvre de la Réforme de la formation et à des échanges préliminaires à la rédaction du Décret Qualité), cette fructueuse séance de travail a permis d'alerter la DGEFP sur des retards d'application de la Loi et les dysfonctionnements préjudiciables aux Formateurs-Consultants indépendants et petits Organisme de Formation du secteur, de faire le points sur des ajustements nécessaires à un juste déploiement de la Réforme et à des échanges sur des propositions complémentaires d'amélioration.

D'emblée, la DGEFP a reconnu les difficultés rencontrées par les professionnels sur le premier semestre 2015 et le risque de persistance de celles-ci à l'avenir. La CSFC a insisté sur l'ampleur des pertes d'activités des plus petits opérateurs (de l'ordre de 30 à 40% en moyenne, souvent plus pour certains, vivant jusque-là exclusivement de formations « transverses » et/ou de la sous-traitance) et sur les responsabilités de quelques grands groupes pratiquant des « marges arrières » dignes de la Grande Distribution, et de trop nombreux financeurs à l'attentisme mortifère. La Fédération a également regretté le fait que les Plans de formation des entreprises définis à l'automne 2014 n'aient pas eu d'effets « alternatifs » à la montée en charge relativement lente du CPF.

La DGEFP a souligné que le Ministère avait pris ou fait prendre de nombreuses mesures (dont certaines annoncées par la DGEFP elle-même, lors des Rencontres Professionnelles de la CSFC du 20 mars dernier) destinées à « fluidifier » la mise en œuvre de la Réforme, d'en accélérer les principales étapes, à commencer par la signature de Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) entre l'État et les OPCA pour responsabiliser ceux-ci tant vis-à-vis de leurs ayant droit que de leurs fournisseurs. Face à l'hétérogénéité des comportements d'OPCA rappelée par la CSFC, la DGEFP a rappelé les orientations du Ministre, F. Rebsamen, s'exprimant par des courrier très clairs (du 28/04 et du 19/06/2015) en leur direction, pour leur demander de ne pas jouer d'attentisme, mais d'être, aux côtés du FPSPP, des facilitateurs, en anticipant, par exemple, sur l'éligibilité aux listes CPF de « blocs de compétences » issus de certifications complètes déjà inscrites au RNCP, sans attendre leur refonte ou réingénierie ...

Enfin, en réponse à l'inquiétude de la CSFC vis-à-vis des moyens des clients TPE/PME des indépendants, la Déléguée a rappelé que la Réforme laissait de nombreuses possibilités de mobilisation de fonds pour les moins de 10 et même les moins de 50 salariés et permettait des abondements spécifiques au CPF, sans doute pas assez connus.

À cette occasion, une grande campagne d'information pour les entreprises a été confirmée par la DGEFP. Et, la CSFC s'étant félicitée de cette initiative tout en mettant l'accent sur les PME/TPE et les entreprises des Professions Libérales*, la Déléguée a proposé que la Fédération des CSFC contribue à la rédaction d'une Fiche d'information spécifique aux entreprises, sur l'impact de la réforme : La formation, levier de développement, de changement, d'innovation économique, de compétitivité et le rôle des entreprises

En complément, les DIRECCTE profiteront d'ailleurs des traditionnelles réunions d'information des néo- formateurs et responsables d'O.F. de l'automne, pour les sensibiliser également et leur remettre cette fiche déjà en cours de rédaction.

Au final, la CSFC et la DGEFP sont convenues de garder le contact, comme depuis des années, et de faire des points réguliers sur l'amélioration souhaitée du sort des indépendants et des petits organismes de formation, appelés à s'adapter à la nouvelle donne de la Réforme, en particulier pour réunir tout au long de l'année 2016, les conditions de réussite du déploiement du Décret Qualité, applicable au 1/01/2017.

*La CSFC est membre du Conseil National de l'UNaPL depuis 1982

Pour toute information complémentaire :

Michel FARHI
Président de la Fédération des CSFC
president@csfc-federation.org
06 80 20 64 75